



LES PROCEDURES PASSEPORT SERENITE





Recueil des exigences - réf. 517 : 2004

La présente publication entre en vigueur le 15 avril 2004.

Le « PASSEPORT SERENITE® » est une démarche à l'initiative de la station de Dax.

COTTILLE Développement
 Service des éditions :
 1, place Emile ZOLA - 44 100 NANTES.
 Fax : 33 (0)251 80 94 04
 Siège social :
 La grande zèche - Parc Nord - SE Dax - Paris la Défense.



DOSSIER DE CANDIDATURE

Le présent règlement est révisé par CDD. Documents attachés : www.passeport-serenite.com

COTTILLE Développement		N° Azur 0 810 810 901	
Président	Dir.	2004-04-09	Création pour passage au côté.
Président	Dir.	2004-08-07	Arrêtement des statuts.
Dir.	Dir.	2004-08-07	Arrêtement des statuts.
Dir.	Dir.	2004-08-07	Arrêtement des statuts.



Procédure d'audit - réf. 517 : 2004

La présente publication entre en vigueur le 15 septembre 2004.

Le « PASSEPORT SERENITE® » est une démarche à l'initiative de la station de Dax.

COTTILLE Développement
 Service des éditions :
 1, place Emile ZOLA - 44 100 NANTES.
 Fax : 33 (0)251 80 94 04
 Siège social :
 La grande zèche - Parc Nord - SE Dax - Paris la Défense.


PROCEDURE D'UTILISATION DU LOGOTYPE

PASSEPORT SERENITE®


- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**
 Définit les limites d'utilisation par le client du logotype et définit les modalités de reproduction du logotype ainsi que l'information à destination des consommateurs. Tout client ayant un contrat signé avec COTTILLE DÉVELOPPEMENT et à jour dans ses collections peut prétendre à l'utilisation du logotype (se reporter au document applicable : le RAM « Règlement d'Attribution de la Marque »).
- RESPONSABILITES**
 Le client est responsable de la bonne utilisation du logotype. COTTILLE DÉVELOPPEMENT est responsable pour faire respecter cette procédure. Par logotype, on entend la marque figurative de couleur ou noir et blanc présentée dans ce document.
- REGLES D'USAGE DU LOGOTYPE**


4.1 Considérations générales :
 Le client peut reproduire le logotype à condition de le représenter en entier. Il peut aussi être agrandi ou réduit mais en respectant ses proportions.
 Dans le cas où le logotype aurait été retiné ou annulé, le client doit prendre toutes mesures à effet immédiat pour retirer le logotype de tous les documents où il se trouve représenté.
 Le client a le droit d'utiliser le logotype en restant dans les limites décrites ci-dessus et dans tous les cas, à côté de son nom commercial.
 Seul COTTILLE DÉVELOPPEMENT est habilité à autoriser le client à changer de logotype. Tout manquement à cette règle entraîne de facto le retrait de l'utilisation de son logotype.

4.2 Démonstrations de l'utilisation du logotype :



http://www.passeport-serenite.com





4.2.1 Reproduction du logotype :
 Le logotype doit être reproduit fidèlement selon la charte graphique ci-dessus. Le logotype peut être agrandi ou réduit à condition d'en respecter les proportions et que les lettres et les chiffres restent lisibles. Le logotype ne peut avoir une largeur inférieure à 2 cm. Le logotype doit rester selon les couleurs communiquées : Fond blanc, lettres blanches, bleu cyan 100, Vert cyan 75, Magenta 5, Jaune 100. Les mentions supplémentaires doivent être inscrites en police verdâtre de couleur noir sur fond blanc. Logotype version N&B : Fond Blanc, lettres blanches, à plat Noir 100, feuille noir 50, etc noir 70.